

AUTORITE NATIONALE D'ASSURANCE QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT, LA FORMATION ET LA
RECHERCHE (ANAQ)



ATTESTATION D'HABILITATION

L'Université Mercure International **SATISFAIT** aux exigences du référentiel d'évaluation institutionnelle de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'enseignement, la formation et la recherche (ANAQ) pour l'habilitation à délivrer neuf (9) diplômes répertoriés dans le tableau ci-dessous :

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Brevet Technicien Supérieur Électrotechnique	2 ans
2.	Licence fondamentale Administration des Affaires	3 ans
3.	Licence fondamentale Droit	3 ans
4.	Licence fondamentale Gestion Commerciale et Financière	3 ans
5.	Licence fondamentale Journalisme et Communication	3 ans
6.	Licence fondamentale Langues Étrangères Appliquées	3 ans
7.	Licence Professionnelle Génie Informatique	4 ans
8.	Licence Professionnelle Gestion Logistique et Transport	4 ans
9.	Master Professionnel Gestion des ressources humaines et Organisation	2 ans

En foi de quoi, la présente attestation d'habilitation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Conakry le 22 décembre 2021

Le Secrétaire Exécutif

Prof Kabiné Oularé



ATTESTATION HABILITATION

Délibération de la 7^{ème} session du Conseil Scientifique du 10 au 11 novembre 2022 et du 1^{er} décembre 2022 sur les résultats des évaluations, session 2021-2022.

**Notification des résultats définitifs de l'évaluation institutionnelle de l'Université
Mercure International à délivrer des diplômes,
session 2021-2022**

IES	1.01	1.02	1.03	1.04	1.05	1.06	2.01	2.02	2.03	2.04	2.05	3.01	3.02	4.01	4.02	4.03	4.04	5.01	
UMI	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	NA	NA						

IES	5.02	6.01	6.02	6.03	6.04	6.05	6.06	7.01	7.02	8.01	8.02	8.03	9.01	10.01	10.02	S	Avis	DCand	Dhab
UMI	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	NA	A	25	F	16	16

Appréciation du standard : A = Atteint ; NA = Non Atteint

Avis du Conseil Scientifique : F = Avis Favorable ; NF = Avis Non Favorable

DCand = Diplômes candidats ; DHab = Diplômes habilités

Avis favorable à l'habilitation de l'UMI à délivrer les diplômes ci-après :

Six (6) diplômes de Licence :

1. Licence en Science de Gestion
2. Licence en Sciences Économiques
3. Licence en Business Administration
4. Licence en Internationale Relations
5. Licence en Computer Sciences
6. Licence en Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE).

Trois (3) diplômes d'Ingénieur

1. Diplôme d'Ingénieur en Génie Informatique
2. Diplôme d'Ingénieur en Génie Minier et Géologique
3. Diplôme d'Ingénieur en Génie Minier Civil.

Sept (7) diplômes de Master

1. Master en Gestion de Projet
2. Master en Banque et Finance
3. Master en Achat, Logistique et Gestion de la Chaîne d'Approvisionnement
4. Master en Droit des Affaires
5. Master en Comptabilité, contrôle et Audit
6. Master en Marketing Digital et Stratégie Commerciale
7. Master of Business Administration in Finance and Accounting.

Conakry, le 1er décembre 2022

Le Secrétaire Exécutif



Prof Kabiné Oularé
Chevalier de l'OIPA du CAMES

ARRÊTÉ A/2022/.....897...../MESRSI/SGG

**PORTANT HABILITATION DE NEUF (09) INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
À DELIVRER QUATRE VINGT-DIX (90) DIPLÔMES**

LE MINISTRE

- Vu la Charte de la Transition ;
Vu la loi L/97/022/AN du 19 juin 1997, adoptant et promulguant la Loi d'Orientation de l'Éducation Nationale ;
Vu la loi L/2005/011/AN du 04 juillet 2005, adoptant et promulguant la Loi d'Orientation de la Recherche Scientifique ;
Vu la loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2013/ 062/PRG/SGG du 03 avril 2013, portant Gouvernance des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;
Vu le Décret D/2013/ 063/PRG/SGG du 03 avril 2013, portant Gouvernance des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;
Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) ;
Vu le Décret D/2017/007/PRG/SGG du 12 janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement, la Formation et la Recherche (ANAQ) ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/044/PRG/CNRD/SGG du 26 octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret D/2022/023/PRG/SGG du 03 février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu l'Arrêté A /2019/4963/MESRSI/CAB du 29 juillet 2019, fixant régime d'habilitation des Institutions d'Enseignement Supérieur, des Structures de Recherche/ Documentation et d'accréditation de leurs programmes ;

- Vu l'Arrêté A/2017/6739/MESRS/CAB/DRH du 21 décembre 2017, portant nomination des membres du Conseil Scientifique de l'ANAQ ;
- Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°2020/001 en date du 04 novembre 2020 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour l'habilitation des Institutions d'Enseignement Supérieur, session 2021 ;
- Vu le Procès-Verbal de la 6ème session du Conseil Scientifique de l'ANAQ en date du 16 décembre 2021 sur les résultats de l'évaluation Institutionnelle pour l'habilitation, session 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Institutions d'Enseignement Supérieur énumérées ci-après, évaluées par l'ANAQ, sont habilitées respectivement à délivrer les diplômes mentionnés dans les tableaux ci-dessous :

1. Hautes Études Technologiques et Commerciales (HETEC) de Guinée

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Licence professionnelle Communication des Organisations et Publicité	4 ans
2.	Licence professionnelle Informatique Décisionnelle	4 ans
3.	Licence professionnelle Logistique et Transport	4 ans
4.	Licence professionnelle Management des Ressources Humaines	4 ans
5.	Licence professionnelle Management des Organisations et des Projets	4 ans
6.	Licence professionnelle Marketing et Management	4 ans
7.	Licence professionnelle Techniques Comptables et Financières	4 ans

2. Université Al Eamar

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Licence fondamentale Administration des affaires	3 ans
2.	Licence fondamentale Études Islamiques	3 ans
3.	Licence fondamentale Langue arabe	3 ans
4.	Licence fondamentale Sciences de l'Éducation	3 ans
5.	Licence professionnelle Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises	4 ans
6.	Master professionnel Finances Islamiques	2 ans
7.	Master recherche Éducation, Langue et Civilisation Arabes.	2 ans

د

3. Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Licence fondamentale Sciences Politiques et Administration	3 ans
2.	Licence fondamentale Sciences Juridiques	3 ans
3.	Licence fondamentale Sociologie	3 ans
4.	Licence fondamentale Industries Agroalimentaires	3 ans
5.	Licence professionnel Génie Informatique	4 ans
6.	Licence fondamentale Sciences économiques et gestion	3 ans
7.	Licence professionnel Information et Communication	4 ans
8.	Master professionnel Gestion des Projets et Développement	2 ans
9.	Master professionnel Monnaie, Finances et Banque	2 ans
10.	Master professionnel Comptabilité, Audit et Contrôle	2 ans
11.	Master professionnel Gestion des Ressources Humaines	2 ans
12.	Master professionnel Logistique et Transport	2 ans
13.	Master recherche Diplomatie et Géostratégie	2 ans
14.	Master recherche Droit des Affaires	2 ans
15.	Master recherche Carrières Judiciaires	2 ans

4. Université Général Lansana Conté de Lambanyi

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Licence fondamentale Droit	3 ans
2.	Licence fondamentale Économie et Gestion	3 ans
3.	Licence professionnelle Architecture et Urbanisme	4 ans
4.	Licence professionnelle Génie civil	4 ans
5.	Licence professionnelle Génie informatique	4 ans
6.	Licence professionnelle Mines et Géologie	4 ans

5. University International College

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Licence fondamentale Administration des Affaires	3 ans
2.	Licence fondamentale Banque et Assurance	3 ans
3.	Licence fondamentale Comptabilité	3 ans
4.	Licence fondamentale Droit	3 ans
5.	Licence fondamentale Économie	3 ans
6.	Licence fondamentale Transport –Logistique	3 ans
7.	Licence professionnelle Génie Informatique	4 ans
8.	Licence professionnelle Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises	4 ans
9.	Licence professionnelle Télécommunications	4 ans

6. Université Mahatma Gandhi

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Licence fondamentale Administration des Affaires	3 ans
2.	Licence fondamentale Logistique et Transport	3 ans
3.	Licence fondamentale Sciences Juridiques	3 ans
4.	Licence fondamentale Sociologie	3 ans
5.	Licence professionnelle Génie des Télécommunications et Réseaux	4 ans
6.	Licence professionnelle Mines et Géologie	4 ans

7. Université Mercure International

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Licence fondamentale Administration des Affaires	3 ans
2.	Licence fondamentale Droit	3 ans
3.	Licence fondamentale Gestion Commerciale et Financière	3 ans
4.	Licence fondamentale Journalisme et Communication	3 ans
5.	Licence fondamentale Langues Étrangères Appliquées	3 ans
6.	Licence Professionnelle Génie Informatique	4 ans
7.	Licence Professionnelle Gestion Logistique et Transport	4 ans
8.	Master Professionnel Gestion des Ressources Humaines et Organisations	2 ans

8. Université Nongo Conakry

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Licence fondamentale Administration des Affaires	3 ans
2.	Licence fondamentale Banques et Assurances	3 ans
3.	Licence fondamentale Banques et Finances	3 ans
4.	Licence fondamentale Commerce International/Douanes et Transit	3 ans
5.	Licence fondamentale Droit	3 ans
6.	Licence fondamentale Économie	3 ans
7.	Licence fondamentale Logistique et Transport	3 ans
8.	Licence fondamentale Science Politique	3 ans
9.	Licence fondamentale Sciences comptables	3 ans
10.	Licence fondamentale Sociologie	3 ans
11.	Licence professionnelle Génie Civil	4 ans
12.	Licence professionnelle Génie Électronique	4 ans
13.	Licence professionnelle Génie Informatique et Télécommunications	4 ans
14.	Licence professionnelle Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises	4 ans

15.	Master professionnel Ingénierie Financière, Audit et Contrôle de Gestion	2 ans
16.	Master professionnel Administration des Affaires	2 ans
17.	Master professionnel Droit des Affaires et du Contentieux	2 ans
18.	Master professionnel Management des Ressources Humaines	2 ans
19.	Master professionnel Marketing et Commerce International	2 ans
20.	Master professionnel Réseaux et Sécurité Informatique	2 ans
21.	Master professionnel Société, Paix et Développement	2 ans

9. Université Victor Hugo

N°	Diplôme	Durée de la formation
1.	Licence fondamentale Commerce	3 ans
2.	Licence fondamentale Droit	3 ans
3.	Licence fondamentale Économie-Gestion	3 ans
4.	Licence fondamentale Gestion des Entreprises	3 ans
5.	Licence fondamentale Lettres, Sciences de l'Information et de la Communication	3 ans
6.	Licence fondamentale Marketing Communication	3 ans
7.	Licence fondamentale Sociologie	3 ans
8.	Licence professionnelle Génie Industriel et Maintenance	4 ans
9.	Master professionnel de Commerce	2 ans
10.	Master professionnel de Gestion des Entreprises	2 ans
11.	Master professionnel de Marketing et Communication	2 ans

Article 2 : L'habilitation est accordée aux établissements cités ci-dessus pour une période de dix (10) ans (2022-2031). Pendant cette période, chaque établissement doit mettre en œuvre les recommandations formulées par l'ANAQ lors de l'évaluation externe. Toute modification au niveau des diplômes concernés doit faire l'objet d'une demande de l'institution à la tutelle pour avis.

Article 3 : Au cours de la période d'habilitation, l'établissement doit faire son autoévaluation par rapport à un ou plusieurs aspects de son fonctionnement, tous les deux ans et selon ses propres modalités.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur, le Secrétaire Exécutif de l'ANAQ, les Recteurs et Directeurs Généraux des Institutions d'Enseignement Supérieur concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent Arrêté qui tient lieu de reconnaissance de la légalité, de la légitimité, et de la capacité de ces établissements habilités à délivrer les diplômes concernés, abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

AMPLIATIONS :
SGG : 1
PM : 1
MEFP : 1
MB : 1
MFPT : 1
MESRSI : 1
IES : 10
IRS : 58
DGES : 30
DGERSIT : 1
ANAG : 1
CENDID : 1
JO/Archives : 2/109

Conakry, le 29 AVR. 2022



Dre Diaka SIDIBE